

REÇU 10  
16 SEP. 2009  
Rép: 09-1011

Ministère de la Santé et des Sports

Le Directeur de Cabinet  
le 11 septembre 2009

Paris

Me. D. 09-5531

Monsieur le contrôleur général,

Par note du 10 mars 2009, vous m'avez transmis le rapport de la visite que vous avez effectuée du 2 au 4 novembre 2008 à la maison d'arrêt de Reims. Vous souhaitiez recueillir mes observations sur certains points relatifs au domaine de la santé et de l'organisation des soins dans cet établissement.

En complément des éléments de réponse que vous a apportés le centre hospitalier de Reims, je vous prie de trouver en annexe jointe une note technique permettant de souligner les évolutions locales attendues et de replacer la situation de l'établissement au regard des politiques régionales et nationales mises en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le contrôleur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Georges-François LECLERC

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
B.P. 10301  
75921 PARIS cedex 19



## MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Direction de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins  
Sous-Direction de l'organisation  
du système de soins  
Bureau de l'organisation de l'offre régionale  
de soins et populations spécifiques - O2

### NOTE TECHNIQUE

#### **relative aux observations portées par le Contrôleur sur l'organisation des soins mise en place à la maison d'arrêt de Reims**

La note de Monsieur Delarue met en exergue plusieurs points ayant donné lieu à des observations des contrôleurs à l'occasion de leur visite à la maison d'arrêt de Reims : l'étendue de la réponse médicale apportée aux patients par l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), le régime des extractions à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI), les soins psychiatriques, la possibilité pour les personnes détenues d'obtenir un régime alimentaire adapté et la question du sevrage tabagique.

L'analyse portée par le Contrôleur général sur ces différents points appelle de notre part plusieurs observations :

#### 1- La réponse apportée par l'UCSA aux besoins de santé des personnes détenues :

La grande disponibilité du médecin responsable de cette unité et les efforts déployés par l'agence régionale de l'hospitalisation (ARH) pour prendre en compte la sur-occupation de la maison d'arrêt doivent être soulignés. Ainsi un temps médical complémentaire de 40 % a été affecté à cet établissement. Le rapport souligne l'uniformité de la réponse médicale apportée par l'UCSA ; ce constat n'appelle pas d'observations ni de recommandations générales dans la mesure où il doit être rappelé que la relation entre le patient et le médecin s'inscrit dans le cadre d'une consultation médicale, personnelle et confidentielle ; celle-ci peut éventuellement donner lieu à une prescription de médicaments en fonction de l'état de santé du patient et des médicaments disponibles à la pharmacie de l'UCSA.

#### 2- Le régime des extractions à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) :

Le rapport pointe les multiples extractions à réaliser avant de procéder à une intervention chirurgicale. La question du nombre des extractions vers l'UHSI de Nancy a été examinée lors d'une réunion spécifique organisée en février 2009 par le médecin de l'UCSA avec la participation de l'UHSI et des médecins des UCSA de la région ; elle a permis de mettre en place un certain

nombre d'aménagements pour limiter les extractions, sans pour autant alourdir les durées d'hospitalisation.

### 3- L'augmentation de l'offre des soins psychiatriques :

L'ARH a choisi pour l'instant de doubler le temps de psychologue, qui est passé en 2005 de 0,50 à 1 ETP.

### 4- L'adaptation des régimes alimentaires :

Le rapport mentionne certaines difficultés rencontrées par les personnes détenues pour obtenir un régime alimentaire adapté ; le médecin de l'UCSA précise à ce sujet que les régimes sans sel, sans gluten, ou pour personnes diabétiques, sont pris en compte par l'établissement pénitentiaire dans la mesure où ils sont médicalement prescrits. Il n'y a en revanche pas de contrôle sur les aliments que les personnes détenues peuvent se procurer par le biais des achats effectués sur leur pécule, la consommation de ceux-ci étant laissée à leur liberté individuelle.

### 5- Le sevrage tabagique

La distribution des substituts nicotiques est contrôlée par le médecin de l'UCSA qui vérifie la bonne utilisation des patchs prescrits. Ils sont délivrés gratuitement aux personnes détenues qui s'engagent dans un processus de sevrage tabagique médicalement contrôlé. S'il s'avère qu'il est fait commerce des patchs, non dans le but d'arrêter le tabagisme, mais dans celui de réduire la consommation de cigarettes dont le prix augmente, leur gratuité est refusée. Cette disposition, essentiellement à visée éducative, ne s'applique toutefois pas aux mineurs et aux indigents, pour lesquels la gratuité est toujours assurée.